



FUN'art A.S.B.L.  
Rue Reine Astrid 36, 4470 Stockay  
www.funartasbl.com  
TVA BE0785.774.333  
BNPP Fortis - BE86 0019 3114 8950  
Téléphone 0490 64 29 08 - 0485 42 00 03

## **Règlement Général**

Exposition d'Artistes amateurs et professionnels dans la Galerie FUN'art

### **Article 1 : Organismes / thème**

L'exposition est organisée par FUN'art sur le thème de l'animal dans l'art

### **Article 2 : Objectif**

L'organisation de cette manifestation a pour but de créer une animation culturelle au sein de la commune, de permettre l'exposition en galerie d'artistes amateurs et professionnels.

### **Article 3 : Dates / Lieu / Modalités de participation**

L'exposition se déroule du **5 au 7 juin 2026**, à la galerie FUN'art, rue de la Reine Astrid 36 à Stockay.

Vernissage le vendredi **5 juin de 19 à 22h** – Exposition les samedis et dimanches de 13 à 18h30.

Les artistes sélectionnés s'acquitteront d'une participation de 30 euros par œuvre de maximum 60 cm de large ou socle de 40 cm pour les sculpteurs – 60 € pour toute œuvre de dimension supérieure

Le paiement devra impérativement être effectué par les artistes sélectionnés au plus tard le mercredi **18 mai 2026** sur le compte de : FUN'art - BNPPBF - BE86 0019 3114 8950-

Communication : Exposition Anim'Art 2026 - participation de « nom prénom »

L'artiste n'ayant pas effectué le paiement à cette date sera remplacé.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de désistement de l'artiste.

Si l'exposition était annulée les artistes seraient intégralement remboursés.

### **Article 4 : Inscription**

L'inscription est strictement réservée aux artistes amateurs et professionnels majeurs. Ceux-ci doivent compléter et retourner le dossier complet d'inscription avant le **7 mai 2026** par courriel à « [FUN77art@gmail.com](mailto:FUN77art@gmail.com) et/ou [pierrette.lilot@gmail.com](mailto:pierrette.lilot@gmail.com) ».

### **Article 5 : Sélection des Artistes**

L'espace étant limité, une sélection sera faite par le comité organisateur. Un choix parmi les œuvres basé sur différents critères en vue de proposer au public une exposition élégante et diversifiée tant par l'approche du sujet que les techniques appliquées. Chaque artiste peut proposer plusieurs œuvres au jury.

Tous les artistes recevront une réponse qu'elle soit positive ou négative.

### **Article 6 : Installation du matériel et décrochage**

L'accrochage des œuvres se fera le mercredi **3 juin de 16h à 20h** par l'artiste lui-même.

Les artistes qui ne peuvent pas se présenter à ce moment peuvent trouver un arrangement en prenant



FUN'art A.S.B.L.  
Rue Reine Astrid 36, 4470 Stockay  
www.funartasbl.com  
TVA BE0785.774.333  
BNPP Fortis - BE86 0019 3114 8950  
Téléphone 0490 64 29 08 - 0485 42 00 03

contact avec la galerie.

Le décrochage se fera le dimanche **7 juin entre 18h30 et 20 heures.**

#### **Article 7 : Nature de l'œuvre exposée**

L'œuvre exposée doit être :

- réalisée par l'artiste inscrit.
- en aucun cas l'œuvre ne peut être une copie d'œuvre d'un autre artiste.
- même vision pour les sculpteurs sur pierre et argile.
- l'œuvre doit être une création personnelle et la mention IA doit être clairement indiquée si l'usage en a été fait.

#### **IMPORTANT :**

- Vous devez fournir les renseignements nécessaires à la réalisation des étiquettes, à savoir : le nom de l'artiste, la technique, le titre, les dimensions et le prix de vente.
- la fixation des œuvres se fera à l'aide du matériel prêté par l'organisation.  
Aucun autre moyen de fixation ne sera toléré (clous, vis, etc.)

#### **Article 8 : Assurance**

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou avarie de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir aux œuvres exposées avant pendant et après l'exposition.

Les frais d'assurance sont à la charge de l'artiste exposant.

L'organisation n'assure pas les œuvres.

#### **Article 9 : Droit d'entrée.**

L'entrée est libre et gratuite pour les visiteurs.

#### **Article 10 : Ventes d'œuvres**

L'organisation ne prend aucun pourcentage sur les ventes lors de cette exposition.

Sauf autorisation, les œuvres vendues ne pourront être emportées par l'acquéreur avant le décrochage. L'artiste reste seul propriétaire de l'œuvre qu'il expose.

#### **Article 11 : Dispositions générales**

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à promouvoir les artistes pendant toute la durée de l'exposition.